



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1990/SR.42/Add.1.
6 juin 1990

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante-sixième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUXIEME PARTIE* DE LA 42ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 27 février 1990, à 18 heures.

Président : M. DITCHEV (Bulgarie)

puis : Mme QUISUMBING (Philippines)
Mme SINEGIORGIS (Ethiopie)

SOMMAIRE

Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales
ou qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et
territoires coloniaux et dépendants, et notamment :

a) Question des droits de l'homme à Chypre (suite)

* Le compte rendu analytique de la première partie de la séance est
publié sous la cote E/CN.4/1990/SR.42.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de
travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également
portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une
semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section
d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques
de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera
publié peu après la clôture de la session.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES
OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET
TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS, ET NOTAMMENT :

a) QUESTION DES DROITS DE L'HOMME A CHYPRE

(point 12 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1990/5, 21, 22 et Corr.1 et Add.1, 24, 25 à 27, 28 et Add.1, 51, 52, 55, 57, 60 à 63, 69, 70, 73, 74, 76, 78 et 80; E/CN.4/1990/NGO/1, 3, 9, 10, 15, 19, 23 à 27, 31, 32, 34, 35, 40, 47, 53 à 55, 58, 60, 62, 63 et 65; A/44/526, 573, 620, 622, 635, 669 et 671)

1. M. SEZAKI (Japon) désire, avant d'exprimer l'opinion de son pays sur la situation dans certains pays, faire quelques observations d'ordre général sur les droits de l'homme. Le monde se mobilise en faveur des principes de liberté, de démocratie et de respect des droits de l'homme, qui dépassent de plus en plus les anciennes frontières des Etats nations à mesure que les barrières entre les pays deviennent plus perméables. Aussi la question de savoir si les droits de l'homme sont ou non respectés préoccupe-t-elle à juste titre la communauté internationale. Aucun pays, grand ou petit, ne doit être autorisé à empêcher la Commission de discuter de la situation des droits de l'homme sur son territoire. La délégation japonaise pense qu'il faut accorder aux libertés de pensée, de conscience, de religion, d'opinion et d'expression, une priorité plus élevée qu'aux autres droits de l'homme puisque sans ces libertés, il est difficile d'assurer la jouissance des autres droits de l'homme. Il faut tenir néanmoins compte de certaines particularités ou situations régionales, notamment des problèmes économiques et sociaux auxquels se heurtent les pays en développement. Des difficultés de cet ordre ne peuvent cependant être surmontées que si les libertés en question sont scrupuleusement respectées; le fait d'accorder la primauté au développement économique et à la stabilité sociale ne saurait donc servir de prétexte pour sacrifier des droits ou des libertés.

2. La délégation japonaise se félicite des mesures prises par le Gouvernement chilien pour assurer une plus large démocratisation, notamment de l'élection du Président et du Parlement, comme l'a indiqué le Rapporteur spécial dans son rapport. Elle est satisfaite par conséquent de la décision de la Commission de ne plus étudier la situation des droits de l'homme au Chili en tant que point distinct de l'ordre du jour et d'inscrire cette question sous l'actuel point 12. Il est cependant regrettable qu'au moment où le Rapporteur spécial a rédigé son rapport, il n'ait pas pu se renseigner directement auprès des autorités chiliennes et ait donc dû écrire son rapport essentiellement sur la base d'informations provenant de sources non officielles. La délégation japonaise est préoccupée par ce manque de coopération et espère sincèrement que le Gouvernement chilien tiendra dûment compte des conclusions et des recommandations contenues dans ce rapport et continuera de faire tout son possible pour rétablir la confiance de la communauté internationale dans la situation des droits de l'homme au Chili.

3. Pour ce qui est d'El Salvador, la délégation japonaise se félicite de l'exposé circonstancié qu'a fait le Rapporteur spécial mais déplore le retard mis dans la distribution de son rapport, car cela l'empêche d'en commenter en détail tel ou tel point précis. Il y a lieu de louer le Rapporteur spécial qui, pour donner une appréciation aussi objective et impartiale que possible, s'est efforcé de recueillir ses renseignements auprès de diverses sources.

Malgré un certain nombre d'éléments encourageants, d'autres aspects restent préoccupants pour l'avenir de la situation des droits de l'homme en El Salvador. La délégation japonaise espère donc que les autorités salvadoriennes, le Front de libération nationale Farabundo Martí et les organisations de guérilleros tiendront compte des conclusions et des recommandations formulées par le Rapporteur spécial et que la reprise immédiate du dialogue entre eux permettra de rétablir le plus rapidement possible la paix et le respect des droits de l'homme.

4. Le Gouvernement japonais demeure préoccupé par le fait que les droits de l'homme continueraient d'être violés à Cuba, mais se félicite de la collaboration que le Gouvernement cubain a apportée à la mission qui s'est rendue sur place et des efforts qu'il déploie pour rétablir certains droits et améliorer la situation en ce qui concerne divers autres. Il est regrettable toutefois que le Secrétaire général n'ait pas encore rédigé de rapport sur les contacts directs qu'il a eus avec le Gouvernement cubain dans le cadre du mandat que lui a conféré la Commission par sa résolution 1989/113.

5. Les événements survenus en Chine en juin 1989 ont bouleversé le monde et profondément inquiété le peuple japonais. Mais la décision de lever la loi martiale à Beijing, en janvier, est une heureuse initiative que la délégation japonaise considère comme un signe témoignant des efforts du Gouvernement chinois pour regagner la confiance de la communauté internationale. Le Japon espère que la politique de réforme et d'ouverture sur l'extérieur de la Chine ne changera pas.

6. Le Gouvernement japonais est préoccupé par les informations faisant état de violations des droits de l'homme au Myanmar, mais se félicite que des élections libres, impartiales, démocratiques, avec la participation de plusieurs partis, doivent avoir lieu le 27 mai 1990. Toutefois, pour que les efforts visant à démocratiser le pays soient couronnés de succès et appréciés à leur juste valeur sur le plan international, il faudrait que tous les dirigeants politiques puissent participer aux élections. Il est donc décevant que certains d'entre eux aient été empêchés de se présenter aux élections.

7. Conformément à l'Accord de Genève, toutes les troupes étrangères ont quitté l'Afghanistan, mais la poursuite du conflit armé dans ce pays est extrêmement préoccupante. On signale de part et d'autre des violations des droits de l'homme, telles que l'internement pour raisons politiques, la torture et la conscription obligatoire. Malheureusement, malgré l'appel lancé à la dernière session de la Commission par la délégation japonaise, les autorités afghanes et les mouvements d'opposition n'ont pas donné suite aux recommandations formulées par le Rapporteur spécial, conformément aux dispositions de la Charte internationale des droits de l'homme. Un autre problème important est celui des réfugiés. L'espoir d'un rapatriement massif de ces derniers, après le retrait complet d'Afghanistan des troupes étrangères, a été anéanti, principalement en raison de la poursuite de la guerre civile qui les décourage de retourner dans leur pays et, par conséquent, accroît le fardeau qui pèse sur les pays voisins. Toutefois, afin de créer les conditions nécessaires au libre exercice du droit à l'autodétermination, il faut faciliter le retour de tous les réfugiés, et la délégation japonaise insiste, à cet égard, sur la nécessité de tenir compte des intérêts de toutes les parties concernées. Le Japon joue un rôle actif dans ce domaine et a,

par exemple, versé une contribution d'un montant de 105 millions de dollars des Etats-Unis au Bureau du Coordonnateur des programmes d'assistance humanitaire et économique des Nations Unies concernant l'Afghanistan.

8. Pour ce qui est de l'Iran, on a eu connaissance de nombreuses allégations de violations des droits civils et politiques et en particulier d'une série d'exécutions. Le Représentant spécial, M. Galindo Pohl, qui a dû attendre longtemps des autorités iraniennes l'autorisation de se rendre sur place, en a fait état dans le rapport qu'il a présenté à la quarante-cinquième session. La délégation japonaise se félicite de la décision des autorités iraniennes d'autoriser le Représentant spécial à se rendre sur place, du 21 au 29 janvier 1990, mais, le rapport n'ayant été distribué que le jour-même, M. Sezaki dit qu'il n'est pas en mesure de le commenter.

9. En ce qui concerne l'Iraq, la délégation japonaise se félicite de l'invitation qu'une organisation non gouvernementale en Iraq a adressée aux membres de la Sous-Commission et elle espère qu'elle l'a fait en plein accord avec le Gouvernement iraquien. A ce propos, la déclaration que le représentant de ce pays a faite au titre du point 12 de l'ordre du jour, par laquelle il a confirmé que son gouvernement était prêt à aider sur tous les plans les membres de la Commission qui se rendraient sur place, est encourageante.

10. La délégation japonaise estime que la Commission étudie depuis déjà trop de temps la situation à Chypre et regrette que les bons offices du Secrétaire général n'aient pas encore abouti à des résultats concrets. Dans les circonstances actuelles, elle est favorable à un règlement négocié et espère que les droits de chacun seront rétablis et respectés dès que possible.

11. Pour ce qui est des récents événements en Europe de l'Est, le Gouvernement japonais se félicite que cette région s'achemine vers la démocratie et la liberté et il espère que le respect et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment le droit à la liberté de réunion pacifique, à la liberté d'opinion et à la liberté d'expression, seront favorisés par des réformes structurelles et institutionnelles. Il espère, en particulier, que les événements en Roumanie se traduiront par une amélioration très nette et régulière de la situation des droits de l'homme dans ce pays.

12. M. Sezaki voudrait faire trois remarques en vue d'accroître l'efficacité de la Commission. Premièrement, étant donné que celle-ci n'est ni un tribunal habilité à rendre un jugement sur tel ou tel pays ni une instance dont les membres peuvent unilatéralement déplorer ou condamner telle ou telle pratique, il faut qu'elle adopte des méthodes plus efficaces et réalistes pour évaluer la situation des droits de l'homme dans un pays donné. Deuxièmement, pour que la Commission soit crédible, il faut absolument que les pays qui reçoivent la visite d'un rapporteur spécial ou d'un représentant spécial coopèrent pleinement avec lui. Troisièmement, afin d'éviter toute conclusion hâtive, il est essentiel que les rapports et autres documents soient disponibles bien avant l'ouverture des débats.

13. Mme Quisumbing (Philippines) reprend la présidence.

14. M. CASTRIOTO DE AZAMBUJA (Brésil) constate que depuis la précédente session de la Commission, la situation a évolué favorablement dans de nombreux pays en ce qui concerne les droits civils et politiques, comme en témoigne

l'élection présidentielle qui a eu lieu pour la première fois depuis près d'un quart de siècle au Brésil, en décembre. En Amérique latine, comme dans le reste du monde, les derniers vestiges de l'autoritarisme et de l'arbitraire sont résolument balayés par des gouvernements librement élus. Malheureusement, on ne peut en dire autant en ce qui concerne la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Certes, des mesures importantes sont prises dans ce domaine par certaines nations, mais du fait du déséquilibre des courants d'échanges internationaux, de l'extension du néoprotectionnisme et du fardeau injuste que représentent les obligations financières extérieures, la réalisation de cette catégorie de droits se trouve entravée dans les pays en développement. Des contraintes économiques se substituent aux pressions politiques et la conquête de la liberté ne profite guère à ceux qui sont trop pauvres pour en faire usage. La délégation brésilienne pense, comme le Secrétaire adjoint aux droits de l'homme, M. Martenson, que la communauté internationale doit s'efforcer de créer une culture universelle des droits de l'homme, tout en tenant compte du fait que les droits de l'homme sont tous également importants et indissociables.

15. Le Gouvernement brésilien, qui attache une grande importance à tous les instruments et mécanismes mis en place par la Commission, est persuadé que dans le combat commun mené pour la réalisation intégrale des droits de l'homme, il est extrêmement important de débattre ouvertement de la question inscrite au point 12 de l'ordre du jour. Toutefois, aucun document ni aucun mécanisme ne donnera à lui seul des résultats importants si la communauté internationale ne prend pas d'urgence des mesures énergiques pour éliminer les déséquilibres économiques structurels qui compromettent la réalisation de tant de droits.

16. A propos de la situation des droits de l'homme au Chili, la délégation brésilienne se félicite de l'issue pacifique et heureuse des élections en décembre. Elle fait sienne la suggestion du Rapporteur spécial contenue au paragraphe 27 de son rapport tendant à ce que les Nations Unies formulent une nouvelle forme spécifique de collaboration internationale pour la protection des droits de l'homme au Chili qui prendrait le relais du Rapporteur spécial.

17. Il y a lieu de préciser que les autorités salvadoriennes ont coopéré avec la Commission et que des élections présidentielles ont eu lieu dans ce pays, en mars 1989. Toutefois, il faut d'urgence que toutes les parties à une guerre civile de fait reprennent les négociations afin de trouver une solution pacifique et de reconstruire ce pays qui est durement éprouvé depuis longtemps.

18. Le rapport sur l'Afghanistan (E/CN.4/1990/25) montre que, malgré le retrait des troupes étrangères, la situation ne s'est guère améliorée. Pour mettre fin au conflit armé, il est indispensable que toutes les parties acceptent le dialogue sans condition puisque seule une solution politique au conflit permettra de respecter pleinement les droits de l'homme. La délégation brésilienne recommande vivement de prendre des mesures à l'échelle internationale afin de créer les conditions sociales, politiques et économiques qui permettront à des millions de réfugiés de retourner en Afghanistan.

19. En dépit des événements récents qui se sont déroulés en Roumanie, le rapport du Rapporteur spécial sur la situation très grave qui existait dans ce pays avant la chute du régime de Ceausescu donne à penser que celle-ci continuera d'être préoccupante.

20. Tout en étant reconnaissant du geste fait par le Gouvernement iranien en invitant le Représentant spécial à se rendre sur place, la délégation brésilienne ne peut faire aucune observation quant au fond avant d'avoir eu le temps d'examiner le rapport du Représentant spécial qui vient seulement d'être distribué.

21. S'agissant du rapport sur les exécutions sommaires ou arbitraires (E/CN.4/1990/22), la délégation brésilienne tentera d'avoir d'autres informations des autorités brésiennes sur certains faits qui se seraient produits et elle continuera d'avoir un dialogue franc et constructif avec le Rapporteur spécial afin de faire la lumière sur tous les cas signalés.

22. Il est indispensable, pour promouvoir les droits de l'homme, que les gouvernements coopèrent avec l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale. La délégation brésilienne espère en conséquence qu'un nombre suffisant de renseignements sur la situation dans le Timor oriental parviendront à la Commission. Il est grand temps que celle-ci soit mieux armée pour faire face plus efficacement aux situations auxquelles elle est confrontée. La délégation brésilienne pense que pour accroître l'efficacité de la Commission, il conviendrait de tenir des séances séparées a) pour permettre à des délégations et à des organisations non gouvernementales de prendre la parole sur des situations qui, selon elles, révèlent des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales et b) pour examiner des situations et des rapports au sujet desquels des Etats membres sont censés prendre la parole.

23. Mme SINEGIORGIS (Ethiopie) dit que la Commission est de tous les organes de l'ONU celui qui doit être le moins politique. Il s'ensuit donc que l'objectivité et un attachement scrupuleux aux faits doivent guider toujours son action chaque fois qu'elle est appelée à examiner des accusations. Les Etats doivent faire le plus largement possible abstraction de considérations politiques et stratégiques afin de contribuer à ce qu'il se dégage un consensus international pour lutter contre les violations des droits de l'homme où qu'elles se produisent. Aussi, les participants aux travaux de la Commission qui ne sont pas des Etats doivent-ils adopter une ligne de conduite non partisane et apolitique et n'être mus par aucune considération autre que le respect des droits de l'homme; plus qu'aucun autre participant, ils doivent ne pas dénaturer les faits, ne pas avoir de parti pris et ne pas faire preuve de partialité. Certes, il est important de faire des critiques constructives mais l'usage délibéré de la Commission à des fins de propagande, s'il n'y est pas remédié immédiatement, portera tôt ou tard atteinte à sa crédibilité et rendra sa tâche plus difficile encore.

24. En ce qui concerne son pays, l'Ethiopie, des organisations qui se qualifient de non gouvernementales ont porté à l'attention de la Commission et de la Sous-Commission des questions qui ne relèvent pas de leur compétence. Elles ont fait des déclarations qui ont été rédigées pour elles par des séparatistes et, en violation des engagements qu'elles ont pris, elles ont admis au sein de leur délégation des membres bien connus de groupes séparatistes. En agissant de la sorte, elles ont non seulement fait preuve de légèreté, mais ont également abusé de manière flagrante de leur statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

25. Le délégation éthiopienne est encore plus consternée de voir que certaines organisations ont prodigué des encouragements à ceux qui manifestement ont fait échouer le processus de paix en Ethiopie. Bien que la question n'entre absolument pas dans les attributions de la Commission, Mme Sinegiorgis tient à préciser que son gouvernement a toujours accordé la plus grande priorité à un règlement pacifique des problèmes qui se posent dans la région administrative du nord, comme en témoigne la nouvelle initiative de paix qu'il a lancée, le 5 juin 1989, sans l'assortir d'aucune condition préalable. Sur cette base, deux séries de négociations portant sur des questions de procédure ont eu lieu avec l'un des groupes séparatistes de la région autonome d'Erythrée. Mais ce groupe refuse, sous divers prétextes, de convenir d'une date pour l'ouverture de pourparlers sur des questions de fond. Pendant une année environ, il y a eu dans les régions autonomes du nord de l'Ethiopie ce que l'on pourrait qualifier de façon générale de cessez-le-feu de fait qui a cependant été rompu par une offensive lancée par les séparatistes, le 8 février 1990, sur la seule route principale utilisée pour acheminer des vivres vers ceux qui en ont besoin en Erythrée et au Tigré. L'autre groupe dissident s'oppose à ce que des secours d'urgence soient acheminés au Tigré par des organisations soutenues par des Eglises qui ont été autorisées à distribuer des secours en vertu de l'accord de solidarité conclu le 18 janvier 1990. Le Gouvernement éthiopien estime donc que la communauté internationale doit condamner ces fauteurs de guerre qui sont si insensibles à la souffrance humaine.

26. Mme Sinegiorgis fait référence à un article paru le 13 janvier 1990 dans le quotidien suédois Svenska Dagbladet, qui témoigne de l'insensibilité et de l'inhumanité de l'un des groupes séparatistes. L'auteur de cet article, qui s'est entretenu avec des réfugiés érythréens, décrit la conscription forcée de projet de convention relative aux droits de l'enfant qui les menacent de leurs armes et assassinent ceux qui résistent. Le journaliste est loin d'être tendre pour le Gouvernement éthiopien mais son objectivité est une leçon pour ses confrères auprès desquels l'Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Centre Europe - tiers monde et la Confédération mondiale du travail tirent leurs informations.

27. Mme Sinegiorgis espère que la Commission prendra des mesures pour mettre un terme aux campagnes que, sous couvert de protéger les droits de l'homme certaines ONG mènent, à des fins politiques. Des représentants de ces dernières ont eu l'audace d'accuser le Gouvernement éthiopien de faire preuve d'une attitude d'"obstruction" au lieu d'encourager toutes les parties aux négociations de paix à trouver une solution pacifique. Leur but, en fait, est de discréditer le Gouvernement éthiopien et prolonger la guerre. Il est paradoxal que l'on attende du Gouvernement éthiopien qu'il accepte sans rien dire les propos mesquins et infamants et les insultes d'ONG telles que le Centre Europe - tiers monde, l'Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Confédération mondiale du travail tandis que ces mêmes ONG sont traitées comme des "vaches sacrées". En apportant leur soutien aux actes de brigandage des séparatistes qui ont fait échouer le processus de paix et les tentatives du gouvernement pour apporter des vivres à plus de 3 millions de personnes dans le nord du pays, elles méritent d'être autant blâmées que les séparatistes eux-mêmes.

28. Le jour précédent, l'Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale a lu une déclaration au nom prétendument de 25 autres ONG. Or, certaines d'entre elles ont ensuite pris contact avec la délégation éthiopienne pour lui dire qu'elles n'adhéraient absolument pas à cette déclaration; Mme Sinegiorgis espère que les organisations dont la confiance a été abusée par l'organisation susmentionnée feront connaître publiquement leurs vues au lieu de formuler des critiques en privé. La délégation éthiopienne continuera à démasquer les organisations qui servent les intérêts des groupes séparatistes en se faisant passer pour d'authentiques ONG attachées à la protection des droits de l'homme.

29. M. CHEN Shiqiu (Chine) dit que le Gouvernement et le peuple chinois, qui se sont toujours beaucoup intéressés à la question de Chypre, ont toujours dit qu'il fallait respecter l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et le statut de pays non aligné de cette île. La Chine se félicite de l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour résoudre le problème chypriote, notamment de l'envoi d'une Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Elle espère que toutes les parties concernées oeuvreront à la recherche d'une solution équitable et raisonnable aux problèmes chypriotes, notamment ceux concernant les disparitions et les réfugiés.

30. M. Chen Shiqiu tient aussi à évoquer la question de l'ingérence de certains pays dans les affaires intérieures d'autres pays. On observe une tendance regrettable au sein de la Commission et de manière générale, au sein de l'Organisation des Nations Unies, à prendre prétexte de la défense des droits de l'homme pour porter atteinte à la souveraineté de différents pays. Certains pays occidentaux ont prétendu que les accusations qu'ils avaient portées contre la Chine après les événements de juin 1989 étaient inspirées par une authentique préoccupation et non par des motifs politiques; manifestement cela n'est pas vrai étant donné que certaines forces politiques et des médias occidentaux ont participé activement à l'insurrection en incitant les insurgés à agir, en leur fournissant une aide matérielle et financière (notamment d'importantes sommes en dollars des Etats-Unis et de Hong Kong), des conseils et des visas pour leur permettre de quitter la Chine. Ces actes ne sont rien d'autre qu'une ingérence dans les affaires intérieures de la Chine. Après la rébellion, ces mêmes pays ont menacé d'exercer des pressions politiques sur la Chine, de prendre des sanctions économiques à son encontre et ont rompu les contacts politiques avec le gouvernement de ce pays. Ils ont apporté leur soutien aux fauteurs de troubles et leur ont permis de continuer à oeuvrer contre la Chine à l'étranger.

31. C'est un principe respecté des Nations Unies que les Etats ne doivent pas s'ingérer dans les affaires intérieures et diplomatiques d'un autre Etat et qu'ils ne doivent soutenir aucune action visant à renverser le gouvernement d'un autre Etat souverain. Les pays occidentaux en question ont violé ce principe en affirmant que la Chine a étouffé des aspirations pacifiques en faveur de la démocratie. La Chine a déjà réfuté ces allégations à une séance précédente : le gouvernement a réprimé une insurrection fomentée par des terroristes violents qui voulaient anéantir le système politique et que l'Occident a choisi à tort de qualifier de "manifestation pacifique". Les mesures prises par le gouvernement d'un Etat souverain pour réprimer une agitation intérieure sont une affaire purement intérieure dans laquelle aucun autre Etat n'a le droit de s'immiscer.

32. M. VILLARROEL (Philippines) tient à répondre sur certains points précis concernant les Philippines que M. Wako, Rapporteur spécial sur les exécutions sommaires et arbitraires, a soulevés dans son rapport (E/CN.4/1990/22 et Corr.1). Aux paragraphes 334 et 335 de son rapport, il mentionne une liste qui contiendrait les noms de 25 personnes prétendument à abattre, des prêtres, des journalistes de radio et des dirigeants syndicaux, qui auraient reçu des menaces de mort. Or, lorsque ces noms ont été portés à l'attention du Secrétaire à la défense nationale, les intéressés ont été placés sous la protection des autorités militaires et à ce jour il n'a été fait de mal à aucun d'eux.

33. De prétendus cas d'exécutions sommaires, qui seraient le fait des forces armées ou d'individus armés non identifiés, sont mentionnés aux paragraphes 336 à 338. En ce qui concerne le premier de ces cas (voir le paragraphe 337 a)), les assassins du pasteur Visminda Gran et de son époux ayant également dérobé un certain nombre d'objets à leur domicile, il n'est pas clair qu'il s'agisse d'une affaire politique. Le cas suivant (voir le paragraphe 337 b)) concerne le "massacre de Paombang" survenu le 28 avril 1989. Un comité indépendant, créé pour élucider l'affaire, a conclu que c'est au cours d'un affrontement entre forces gouvernementales et forces rebelles que les personnes en question ont trouvé la mort et que, par conséquent, les militaires mis en cause ne pouvaient être tenus pénalement responsables de ces actes.

34. L'assassinat, le 6 avril 1989, d'un conseiller municipal, Rufino Rivera, et d'un prêtre, le père Dionisio Malalay, tués par un policier et un civil en état d'ébriété est évoqué au paragraphe 337 c). Le premier a depuis été licencié et les deux hommes sont actuellement jugés pour meurtre.

35. Le paragraphe 337 d) concerne l'assassinat, le 21 mars 1989, d'Oscar Tonog, vice-président du barreau des Philippines. La Commission philippine des droits de l'homme et le parquet général philippin se sont tous deux occupés de l'affaire : un suspect a été identifié et il sera arrêté dès qu'il sera localisé. La Commission philippine des droits de l'homme a versé à la veuve de Tonog une somme de 10 000 pesos dans le cadre du programme d'aide aux victimes de violations des droits de l'homme et à leurs familles mis sur pied par le gouvernement.

36. Le paragraphe 337 f) concerne l'assassinat, le 18 février 1989, de Pedro Pagao et de trois de ses proches. Selon les militaires impliqués, ces victimes auraient été prises sous un feu croisé lors d'un accrochage entre l'armée et les forces rebelles. La Commission philippine des droits de l'homme a ordonné une autopsie des victimes mais jusqu'à présent aucun témoignage ni aucun indice n'est venu infirmer la version des faits donnée par l'armée.

37. Le paragraphe 337 h) concerne l'assassinat, le 15 février 1989, d'Eduardo Lazona, secrétaire d'un syndicat. Une enquête ouverte par la Commission philippine des droits de l'homme a démontré que la victime, apercevant des soldats près de la maison d'un ami, a sorti une arme à feu et pris la fuite en direction d'un champ de canne à sucre comme si elle craignait de se faire arrêter. Elle a été abattue mais on n'a pas pu établir si les soldats avaient d'abord tiré en l'air.

38. Le paragraphe 337 j) concerne l'assassinat, le 3 février 1989, de Saberiano Borres, auxiliaire paroissial laïque. Une enquête ouverte par la Commission philippine des droits de l'homme a démontré que l'un des assassins présumés a déjà été inculpé de meurtre et que deux autres suspects sont recherchés par les autorités. On pense que les mêmes hommes sont aussi responsables de l'assassinat de George Bahian, le 30 décembre 1988 (voir le paragraphe 337 n) du rapport).

39. Le paragraphe 337 r) concerne le décès, le 20 novembre 1988, de Serapio Cogollodo et de cinq de ses proches. D'après l'enquête ouverte par la Commission philippine des droits de l'homme, cette famille a été tuée par l'explosion d'une bombe à son domicile. Les habitants ont pensé qu'il s'agissait d'un obus tiré par un détachement militaire mais cette version n'a pu être confirmée; il est, par conséquent, difficile de déterminer les responsabilités dans cette affaire.

40. Pour ce qui est des cas mentionnés aux paragraphes 337 e), g), i), k), m), s) et t), soit ils n'ont pas été signalés à la Commission philippine des droits de l'homme, soit l'enquête n'a pas encore abouti. Il est possible que, dans de nombreux cas, le fait de révéler les résultats des enquêtes en cours risquerait de compromettre les possibilités d'élucider ces affaires.

41. Il est fait état au paragraphe 339 du rapport de menaces de mort qu'auraient reçues plusieurs avocats et quelque 720 personnes du diocèse de Bacolod. Celles-ci ont été évacuées des zones rurales du Negros occidental lors des opérations que l'armée a menées contre les rebelles. Elles ont été logées, nourries et soignées aux frais de l'Etat et, depuis, sont rentrées chez elles saines et sauvées.

42. Le paragraphe 341 du rapport mentionne plusieurs cas d'assassinats présumés. La Commission philippine des droits de l'homme a ouvert une enquête sur le décès de Guarina Celso et celui d'une de ses amies, survenus le 13 juillet 1989. Des témoins ont affirmé que les deux femmes n'étaient pas mortes car leurs corps n'avaient pas été retrouvés. L'enquête est toujours en cours. L'assassinat, le 15 juillet 1989, de Winifred Oton, qui dirigeait un organisme à caractère religieux, demeure un mystère. Des groupes s'occupant des droits de l'homme ont affirmé que les autorités militaires étaient impliquées mais que cette personne avait dirigé une mission chargée d'enquêter sur le massacre de 39 membres d'une secte religieuse par la Nouvelle armée rebelle du peuple; par conséquent, celle-ci avait plus de raisons que les autorités militaires de la tuer.

43. Les cas évoqués aux paragraphes 341 a) à d), i) et k) à m) n'ont pas été signalés à la Commission philippine des droits de l'homme ou font encore l'objet d'une enquête. Il est fait état, au paragraphe 341 d), du décès de 17 paysans non identifiés survenu, au cours d'une période de 31 jours, dans la région d'Hinobaan et de Sipalay qui s'étend sur plusieurs centaines de kilomètres carrés de montagnes et de vallées. Cette absence de précisions est typique des allégations vagues et arbitraires formulées devant l'Organisation des Nations Unies par des groupes qui s'occupent des droits de l'homme afin de dresser un tableau sombre de la situation des droits de l'homme aux Philippines. Le Gouvernement philippin est prêt à accepter sa responsabilité dans les cas où celle-ci est clairement établie mais il rejettera toute allégation reposant sur des soupçons, des rumeurs non fondées

et des extrapolations téméraires. Il continuera d'enquêter sur des violations présumées des droits de l'homme, d'accorder aux suspects le bénéfice d'un procès équitable et de châtier les coupables avec toute la rigueur de la loi. Il a été donné suite aux communications faisant état d'assassinats et d'autres violations présumées des droits de l'homme, comme l'a reconnu le Rapporteur spécial lorsqu'il a présenté son rapport.

44. Mme BIHI (Somalie) dit que, ces dernières décennies, les réalisations dans le domaine des droits de l'homme et dans celui de la décolonisation ont été considérables. Plus des deux tiers des Etats Membres actuels de l'Organisation des Nations Unies étaient des territoires coloniaux ou dépendants à l'époque où l'Organisation a vu le jour. En revanche, de nombreux problèmes politiques, sociaux et économiques auxquels sont confrontés les pays en développement et divers conflits internes et régionaux ont leur origine dans la période coloniale et l'héritage inhumain de racisme, d'esclavage et d'apartheid qu'elle leur a légué. De plus, tous les pays ne sont pas libres et n'ont pas accédé à l'autodétermination : le système de l'apartheid en Afrique du Sud, l'occupation sioniste de la Palestine et d'autres territoires arabes, l'occupation du Cambodge par le Viet Nam ainsi que la situation en Afghanistan et au Liban constituent autant de violations flagrantes des droits essentiels et des libertés fondamentales des peuples de ces pays.

45. Il y a quelques jours, l'observateur de l'Irlande a évoqué les changements encourageants survenus récemment en Europe. Mais si l'Europe commence à peine à se remettre des effets de la seconde guerre mondiale plus de 40 ans plus tard, combien de temps faudra-t-il au monde en développement pour se remettre des conséquences tragiques du colonialisme ? Il faudrait que l'Occident s'interroge sur le rôle qui a été le sien pendant la période coloniale avant de pointer un doigt accusateur sur les victimes de son expansionisme et de son impérialisme. Les Etats de la Communauté européenne - au nom desquels l'observateur de l'Irlande a parlé - prétendent que leur position sur les questions relatives aux droits de l'homme est dictée par un souci d'ordre purement humanitaire alors, qu'en fait, leurs observations procèdent de considérations politiques, économiques, voire religieuses. Personne ne croit que les violations des droits de l'homme ne surviennent que dans le nombre relativement petit de pays - tous en développement - sur lesquels se penche la Commission. De plus, certains bénéficient d'un traitement plus favorable que d'autres. Les pays en développement ne sauraient accepter une manipulation aussi flagrante des questions délicates des droits de l'homme et des nobles objectifs des Nations Unies.

46. La délégation somalie a constaté que la situation dans certains pays, supposée être examinée en vertu de la procédure confidentielle prévue dans la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social, a également été débattue en séance publique. Certains membres de la Commission et certaines ONG ont formulé des allégations précises sur la situation des droits de l'homme dans le propre pays de l'oratrice. La délégation somalie tient à dire clairement que, conformément à la procédure confidentielle susmentionnée, la Somalie a présenté des réponses complètes et bien étayées à l'aide de documents à toutes les communications que lui a transmises le Centre pour les droits de l'homme; Mme Bihi n'étudiera donc pas de nouveau cette question en détail.

47. Ce n'est qu'en 1989 que des allégations sur la situation des droits de l'homme en Somalie ont été formulées devant la Commission. Elles reposaient essentiellement sur les griefs de groupes terroristes et séparatistes qui ont mené une guerre sans merci contre l'unité du peuple somali et contre l'intégrité territoriale du pays. Des forces extérieures inamicales ont soutenu les activités des groupes terroristes, en particulier dans le nord du pays qui a été colonie britannique jusqu'en 1960. La situation a également été aggravée par la faiblesse de l'économie, par les catastrophes naturelles et par la présence de plus d'un million de réfugiés. Le principal groupe terroriste, le Mouvement national somali, a commis des actes de terrorisme sans précédent contre le peuple somali et contre les réfugiés dans ce pays, notamment des assassinats, des détournements d'aéronefs, des attaques armées contre des villes, le massacre de milliers de civils innocents et le sabotage d'installations publiques. Le Gouvernement somali estime que, tout comme un particulier doit être protégé lorsque ses droits sont violés, un Etat a le droit de se défendre contre les actes violents de groupes extrémistes. Il ne conteste pas le droit démocratique d'un individu ou d'un groupe de ne pas être d'accord avec le système en place mais rien ne saurait justifier le terrorisme, le brigandage, les assassinats et les destructions.

48. Ces deux dernières années, le gouvernement a entrepris de nombreuses réformes et a notamment décrété une amnistie générale pour les crimes contre l'Etat; il a créé un comité chargé d'enquêter sur les violations des droits de l'homme, il a autorisé Amnesty International à se rendre dans le pays, il a ratifié toutes les conventions et tous les pactes relatifs aux droits de l'homme, y compris les deux protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949. Les accusations motivées par des considérations politiques et la déformation de la vérité causent un tort considérable à n'importe quel Etat, sapent sa stabilité politique et économique et portent atteinte à l'honneur de son peuple. Les gouvernements et les ONG ne doivent pas se laisser abuser par les crimes commis par des groupes extrémistes et la désinformation à laquelle ils se livrent. En réformant sa législation, en invitant les organisations qui s'occupent des droits de l'homme à se rendre sur place et en coopérant pleinement avec la Commission, le Gouvernement somali a amplement apporté la preuve de sa préoccupation pour les droits de l'homme.

49. Mme Sinegiogis (Ethiopie) prend la présidence.

50. M. NASTASE (Observateur de la Roumanie) dit que la protection internationale des droits de l'homme représente actuellement un instrument important dans le processus de démocratisation des sociétés; le Gouvernement roumain s'est engagé, de bonne foi, dans la voie de la coopération internationale dans ce domaine. La révolution roumaine a constitué le résultat d'un véritable consensus national et au cours des deux mois qui se sont écoulés depuis son déclenchement, des structures pluralistes et démocratiques, notamment des partis politiques, des syndicats libres et des associations professionnelles, ont été créées.

51. Dès le début les nouvelles autorités roumaines se sont déclarées en faveur d'une coopération ouverte avec la Commission, fondée sur l'égalité et le respect mutuel. C'est peut-être la première fois qu'un gouvernement issu d'une révolution accepte de coopérer avec le Rapporteur spécial nommé pour examiner une situation qui existait avant son arrivée au pouvoir et qui a subi un changement fondamental. Il a même proposé que le mandat du Rapporteur spécial

soit prolongé d'un an. Bien qu'en droit toutes les libertés fondamentales aient été rétablies, il existe encore en fait des problèmes énormes causés par les grandes difficultés économiques et sociales et par la fragilité des nouvelles structures politiques. La proposition du Gouvernement roumain tendant à prolonger le mandat du Rapporteur spécial constitue un gage de bonne volonté et la confirmation de son désir de participer à la coopération internationale en matière de droits de l'homme et non une preuve de vulnérabilité. En Roumanie, le vrai "rapporteur" est le peuple roumain lui-même. C'est dans cet esprit que le Président du Conseil provisoire, M. Iliescu, a déclaré que la Roumanie était prête à accepter qu'un groupe d'observateurs de l'ONU et d'autres observateurs contrôlent le déroulement des élections qui se tiendront en Roumanie le 20 mai 1990.

52. La volonté du Gouvernement roumain de coopérer sincèrement avec l'ONU s'exprime non seulement dans son attitude constructive vis-à-vis de la mission du Rapporteur spécial, M. Voyame, mais aussi dans son désir de coopérer avec l'OIM, l'UNESCO et d'autres institutions spécialisées ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales comme Amnesty International.

53. Au cours des derniers mois les grandes libertés fondamentales telles que la liberté de pensée, de conscience, de religion, d'opinion et d'expression ont été rétablies en Roumanie et les nombreux médias travaillent librement. Les garanties nécessaires ont été prévues pour les droits civils et politiques, en particulier le droit à la vie, le droit de tout individu à la sécurité de sa personne, les droits syndicaux et le droit à l'éducation. La peine de mort a été abolie, la liberté de circuler a été rétablie et un certain nombre d'autres lois limitant la liberté d'expression ont été abrogées. On a adopté des décrets autorisant les partis politiques, les organisations non gouvernementales et les syndicats libres. Dorénavant tous les cultes sont autorisés à l'exception de ceux qui pourraient porter préjudice à l'ordre public, à la santé ou à la morale.

54. Le dialogue politique qui s'est engagé en Roumanie met en évidence le fait qu'existe, au-delà d'options politiques différentes, la conscience des intérêts fondamentaux du pays. A la suite d'une table ronde qui a eu lieu le 1er février 1990 les représentants des partis politiques sont convenus avec le Conseil du Front de salut national de la création d'un Conseil provisoire d'union nationale, à prérogatives législatives, chargé d'assurer la représentation des couches sociales différentes, des minorités nationales et des régions. Le Conseil a créé un certain nombre de commissions, notamment une Commission constitutionnelle pour les droits de l'homme et une Commission chargée d'examiner et de résoudre les réclamations des victimes de la dictature.

55. La démocratie naissante en Roumanie a établi des droits égaux pour tous les citoyens et se préoccupe de garantir les droits des membres des minorités nationales tout en essayant de bâtir une société moderne basée sur le potentiel humain de toute la nation. Il est important que l'esprit de solidarité qui s'est dégagé pendant la révolution se retrouve dans les structures socio-économiques et politiques pouvant assurer une égalité réelle; ce processus ne doit pas être entravé par une forme quelconque de nationalisme. La révolution a permis le retour de la Roumanie dans l'histoire contemporaine et a rétabli ses liens avec l'Europe des grandes valeurs et des grands desseins. Mais il est cependant nécessaire de se prévenir contre toute manipulation, à l'avenir, de problèmes fortement enracinés

de la Roumanie. Il serait inconcevable que les efforts de toutes les forces sociales et ethniques qui ont participé à la révolution aboutissent à la naissance de quasi-protectorats religieux ou linguistiques risquant d'être considérés par le peuple roumain comme reflétant un manque de confiance dans la révolution ou une atteinte à sa dignité. Comme l'a déclaré le Premier Ministre roumain, Petre Roman, "la société roumaine, après avoir réussi sa révolution, est en train de réussir sa démocratie".

56. Un des objectifs de la révolution a été d'éliminer toutes les inégalités et toutes les violations du droit, y compris celles qui concernent les minorités. A cet effet la Roumanie s'efforce d'utiliser l'expérience et la pratique des Etats européens et d'autres Etats. Elle le fait grâce à un dialogue démocratique impliquant toutes les parties. Le rythme des changements en Europe est souvent trop rapide pour que les analystes puissent suivre les événements. En plus d'une révolte de fait contre le droit et les institutions il existe des différences et peut-être même des contradictions entre différents processus. L'idée d'une Europe unie, à frontières transparentes, est peut-être inconciliable avec la priorité donnée à l'établissement du régime juridique des minorités nationales.

57. Ce qui est important - et qui n'est pas tâche aisée pour la Roumanie - c'est de transformer les droits de l'homme en instrument de participation concrète à la vie politique. Sur le plan de la politique extérieure, les droits de l'homme ont été réintégrés aux activités internationales de la Roumanie et les positions rigides et négatives du passé, par exemple envers le Document de clôture de la Réunion de Vienne de 1976, ont été modifiées. La Roumanie étudie la possibilité de ratifier d'autres instruments internationaux dans le domaine des droits de l'homme et est consciente du fait qu'une politique extérieure d'ouverture, fondée en même temps sur les intérêts nationaux et sur les valeurs universelles de l'humanité, nécessite une plus grande intégration des questions humanitaires dans les initiatives internationales de la Roumanie.

58. M. Ditchev (Bulgarie) prend la présidence.

59. D'après M. VIGNY (Observateur de la Suisse), l'absence, parmi les rapports sur la situation des droits de l'homme dont la Commission est saisie au titre du point 12 de l'ordre du jour, de rapports sur d'autres Etats coupables de graves violations des droits de l'homme indique que de trop nombreux membres de la Commission adoptent une approche politique de la question des droits de l'homme et non un engagement sincère en faveur de ceux-ci. Un des moyens de freiner cette sélectivité constituerait à adopter le vote au scrutin secret, comme l'a suggéré la Suisse en 1989, ce qui permettrait aux membres de la Commission de voter sans crainte de pressions ou de menaces de rétorsion de la part des Etats visés.

60. La situation des droits de l'homme est examinée, à juste titre, par un rapporteur spécial dans cinq pays du globe : un en Europe, deux en Asie et deux en Amérique latine. Le fait que la Roumanie ait invité le Rapporteur spécial à se rendre dans le pays et ait accepté que son mandat soit prorogé d'un an témoigne de l'évolution très positive qui a eu lieu dans le domaine des droits de l'homme en Europe centrale et orientale. L'attitude positive des autorités roumaines montre qu'elles ont compris que la Commission et le Rapporteur spécial sont là pour les aider à revenir à la démocratie, à l'état de droit et au respect des droits de l'homme. Cette acceptation ne constitue

pas une défaite mais bien une victoire politique pour la Roumanie et montre par exemple que l'enjeu politique ne doit pas consister, pour tout Etat, à tenter de sauver la face puis de crier victoire après avoir échappé à l'examen d'un rapporteur spécial, mais d'accepter celui-ci et de coopérer étroitement avec lui en vue d'améliorer la jouissance des droits de l'homme. Une telle coopération devrait permettre de créer les conditions de base pour établir une société libre, juste et harmonieuse.

61. En décembre 1989, le représentant d'un Etat membre de la Commission s'est opposé à la discussion de la situation dans son pays en déclarant qu'il s'agissait d'une affaire d'ordre purement intérieur et il a qualifié la résolution 1989/5 de la Sous-Commission d'ingérence flagrante dans les affaires de son pays. A ce sujet il convient de rappeler que conformément aux deux pactes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, le respect des droits qui y sont énoncés est un facteur essentiel de la paix, de la justice et du bien-être, nécessaires pour assurer le développement de relations amicales et de la coopération entre tous les Etats. Un niveau de développement insuffisant ne saurait être invoqué pour justifier des atteintes aux droits les plus fondamentaux, par exemple la pratique de la torture ou les exécutions arbitraires. S'il est vrai que les droits de l'homme ne prennent leur pleine signification que si la population d'un pays peut faire face à ses besoins essentiels, cela ne signifie pas que l'aide au développement doit être orientée vers la seule satisfaction de ces besoins. Elle doit également tendre à créer progressivement les conditions dans lesquelles toute personne peut jouir de ses droits de l'homme, qu'ils soient économiques, sociaux et culturels ou civils et politiques. L'exercice des droits civils et politiques serait grandement facilité si tous les Etats assumaient totalement leurs obligations, en temps de paix comme en temps de conflit armé, et, en particulier, respectaient les Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels de 1977 qui complètent, en cas de conflit armé, les pactes internationaux.

62. La situation des droits de l'homme est critique dans certains Etats qui bénéficient à l'heure actuelle de services consultatifs des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. L'octroi de ces services peut compléter mais ne devrait jamais se substituer aux efforts accomplis par la Commission au titre du point 12 de l'ordre du jour afin de mettre fin aux violations des droits de l'homme dans le monde. La Commission devrait adopter une double approche, d'une part en utilisant la méthode bien éprouvée qu'est la nomination d'un rapporteur spécial sur des pays et, d'autre part, en mettant à la disposition de ces Etats, s'ils le souhaitent, des services consultatifs.

63. La torture, les disparitions forcées ou involontaires et les exécutions sommaires ou arbitraires constituent la trilogie des violations les plus graves des droits de l'homme puisqu'elles violent certains droits auxquels le Pacte international relatif aux droits civils et politiques interdit de déroger en toutes circonstances, notamment le droit le plus sacré - le droit à la vie. Dans son huitième rapport, le Rapporteur spécial sur les exécutions sommaires ou arbitraires révèle que depuis le début de son mandat, le nombre des communications portant sur des allégations d'exécutions sommaires ou arbitraires a augmenté chaque année pour atteindre en 1989 le nombre de 1 500. Compte tenu de ces chiffres il faudrait prier la Commission de renouveler le mandat de M. Wako pour deux ans; la Suisse se portera coauteur du projet de résolution qui sera présenté en temps utile par la Suède.

64. Il est profondément choquant d'apprendre qu'en réponse à la plupart des appels lancés par le Rapporteur spécial, les autorités concernées n'ont ni ouvert d'enquête ni pris de mesures efficaces pour protéger les personnes qui ont reçu des menaces de mort, en particulier celles qui luttent pour le respect des droits de l'homme. Pire encore, dans de nombreux cas, le gouvernement est impliqué, soit directement, soit indirectement, dans des exécutions sommaires ou arbitraires. Dans tous ces cas la responsabilité du gouvernement est engagée sur le plan international, car ces pratiques sont en violation flagrante des normes internationales et en particulier des principes relatifs à la prévention efficace des exécutions extralégales, adoptés par le Conseil économique et social en mai 1989. Même s'ils ne sont pas obligatoires, ces principes donnent un cadre de référence universel que le Rapporteur spécial peut appliquer aux exécutions sommaires ou arbitraires et constituent également pour les Etats des lignes directrices utiles qui les aident à prévenir, poursuivre et réprimer de tels actes.

65. Enfin, M. Vigny exprime sa préoccupation devant la situation des personnes qui, dans certains pays, sont menacées voire poursuivies pour avoir lutté pour le respect de leurs propres droits ou de ceux d'autrui, en particulier celles qui sont inquiétées pour avoir eu des contacts avec un rapporteur spécial ou représentant de la Commission. M. Vigny évoque la souffrance des personnes qui sont retenues en otages, en particulier les deux collaborateurs suisses du CICR enlevés au Liban et il exprime l'espoir que les appels réitérés de la Commission tendant à leur libération soient entendus.

66. M. WALKER (Observateur de l'Australie) note que l'année écoulée a été marquée par des progrès importants dans certaines régions et des reculs inquiétants dans d'autres. L'installation prochaine d'un gouvernement démocratiquement élu au Chili constitue un grand pas en avant bien que le gouvernement devra assumer de lourdes responsabilités pour surmonter l'héritage des violations passées des droits de l'homme. La Commission devrait offrir son aide pour témoigner de la bonne volonté de la communauté internationale. En Roumanie il sera particulièrement difficile d'intégrer les droits de l'homme dans un nouveau système politique et M. Walker se félicite du désir exprimé par les autorités roumaines de coopérer avec la Commission pour surmonter les problèmes pendant la phase de transition.

67. Cette vague mondiale de changements met en évidence quelques grandes vérités, notamment la nature universelle de l'aspiration aux droits de l'homme et la nécessité de rester sceptique devant les arguments avancés par les gouvernements qui cherchent à réprimer les droits de l'homme de leurs propres citoyens. Si l'on veut que les droits de l'homme soient protégés et que les êtres humains jouissent de manière durable de conditions leur permettant de vivre pleinement leur vie en toute sécurité, il faut garantir, outre l'élection par le peuple des chefs des gouvernements, le droit d'être à l'abri de menaces extérieures et de l'instabilité interne, des conditions économiques permettant d'être à l'abri du besoin, le développement et le respect du droit et une culture imprégnée de tolérance et de modération.

68. La Commission, le Centre pour les droits de l'homme et les Nations Unies dans leur ensemble ont un rôle important à jouer en encourageant les gouvernements à accorder un rang élevé de priorité aux droits de l'homme. Il est important de reconnaître que des violations des droits de l'homme peuvent se produire dans n'importe quel pays et la Commission a légitimement pour rôle d'appeler l'attention sur ces violations, où qu'elles se produisent.

69. L'Australie a fermement condamné le massacre d'étudiants et de civils perpétré par l'armée chinoise le 4 juin 1989. Elle reste convaincue qu'un usage aussi brutal et excessif de la force n'était pas justifié et elle a fait savoir aux autorités chinoises qu'il lui importait que les normes universellement acceptées des droits de l'homme soient observées. Elle est également préoccupée par les informations inquiétantes concernant la situation des droits de l'homme au Tibet.

70. Une solution politique semble encore éloignée en Afghanistan où, selon le rapport du Rapporteur spécial, les violations des droits de l'homme se poursuivent. De même, le peuple cambodgien continue de souffrir de l'absence de solution aux problèmes politiques de son pays. Le principal souci de l'Australie est que le peuple cambodgien soit finalement en mesure de jouir de ses droits de l'homme. Il est indispensable de parvenir à mettre effectivement fin à l'occupation militaire vietnamienne et à tenir compte des très larges préoccupations exprimées par la communauté internationale concernant le retour au pouvoir des Khmers rouges.

71. Alors que l'intifada entre dans sa troisième année, le Gouvernement australien reste très préoccupé par le fait que les deux parties continuent de commettre des actes de violence. Bien qu'il reconnaisse les problèmes de sécurité considérables auxquels Israël est toujours confronté et déplore les actes terroristes contre des citoyens israéliens, il est aussi depuis longtemps préoccupé par l'utilisation excessive de la force contre les civils palestiniens et a fait connaître directement ses vues au Gouvernement israélien. L'Australie reste convaincue que pour garantir la sécurité et la protection de la population civile dans les territoires occupés, Israël doit reconnaître que la quatrième Convention de Genève est applicable de jure et s'abstenir de prendre des mesures qui violent cet instrument.

72. Il est décevant de constater que le nouvel engagement en faveur de la cause des droits de l'homme en Europe centrale et orientale n'ait pas jusqu'à présent été pris également par le Gouvernement albanais. A Cuba aussi, des informations inquiétantes font état de la poursuite de violations graves de ces droits, en particulier de mesures de rétorsion contre les défenseurs des droits de l'homme qui ont présenté leurs vues à la mission qui s'est rendue à Cuba en septembre 1988, conformément à une résolution de la Commission.

73. Le Gouvernement australien pense que des violations graves des droits de l'homme continuent de se produire en Iran, mais trouve encourageants les signes qui laissent entrevoir une certaine amélioration de la situation et le fait que le Gouvernement iranien a reconnu qu'il est important de coopérer avec le représentant spécial de la Commission. Il s'inquiète cependant des renseignements selon lesquels des restrictions ont été apportées à l'accès auprès du représentant spécial; le libre accès aux missions de l'ONU est un principe fondamental qui doit être respecté par tous.

74. En Iraq, malgré des violations étendues, systématiques et parfois horribles des droits de l'homme, certaines indications laissent aussi entrevoir un désir de coopérer à nouveau avec l'Organisation des Nations Unies. La déclaration faite par la délégation iraquienne au titre du point de l'ordre du jour à l'étude constitue une mesure constructive. L'Australie espère que des dispositions propres à permettre à des membres de la Sous-Commission de se rendre en Iraq seront bientôt prises et que leur visite marquera le début

d'une évolution vers un meilleur respect des normes relatives aux droits de l'homme, que l'Iraq devrait avoir comme objectif en tant que partie aux pactes internationaux.

75. D'après des informations qui ne cessent d'affluer, des violations des droits de l'homme se seraient produites au Myanmar : détentions massives sans procès, assignation à résidence de dirigeants de l'opposition, torture d'opposants au régime, travaux forcés à des fins militaires, etc. L'Australie accueille avec satisfaction l'annonce d'élections multipartites en mai 1990 bien que l'affirmation selon laquelle ces élections seront libres et honnêtes la laisse sceptique du fait des mesures prises par le Gouvernement myanmar pour réprimer la dissidence politique. L'Australie espère que les restrictions apportées aux activités politiques seront levées avant la date des élections et elle engage instamment les autorités à revenir sur la décision qu'elles ont prise de priver Aung San Sun Kyi, chef de la Ligue nationale pour la démocratie, du droit de participer aux élections.

76. La persistance regrettable de graves violations des droits de l'homme dans des pays ayant des gouvernements élus et des sociétés ouvertes montre combien il est difficile d'assurer le respect des droits de l'homme sur des bases solides. Les organes chargés de la sécurité comme les rebelles armés sont souvent responsables de ces abus.

77. La situation des droits de l'homme au Guatemala continue d'être gravement préoccupante. Le gouvernement doit prendre des mesures plus vigoureuses pour poursuivre les responsables de cette situation et protéger les droits de l'homme du peuple guatémaltèque.

78. En El Salvador, le bilan des violations graves commises par toutes les parties est aussi inquiétant. Bien qu'il n'ait pas encore réussi à faire comparaître les coupables en justice, le Gouvernement salvadorien s'est engagé à oeuvrer en faveur des droits de l'homme et a pris la décision louable d'engager des poursuites contre les auteurs du meurtre des jésuites qui a eu lieu en novembre. Le Gouvernement australien pense qu'une solution politique au conflit est la condition préalable à l'amélioration de la situation des droits de l'homme et il invite instamment toutes les parties à faire preuve de la plus grande retenue et à reconnaître la nécessité du dialogue.

79. Le Pérou ainsi que Sri Lanka, le Timor oriental et la Papouasie-Nouvelle-Guinée dans la région de l'Asie et du Pacifique où est située l'Australie sont des pays où s'est produite une nette recrudescence de la violence et où la population civile continue de subir des violations des droits de l'homme imputables à des conflits ethniques et politiques. La détermination des causes de ces violations ne saurait nullement les justifier et des efforts énergiques doivent être entrepris pour faire comparaître les coupables devant la justice et pour empêcher les abus en améliorant les procédures et l'enseignement, le cas échéant avec l'aide du programme de services consultatifs.

80. En Australie, même le gouvernement continue de s'occuper de la situation désavantageuse dans laquelle se trouvent les aborigènes et la population insulaire du détroit de Torres et une commission royale a récemment déposé

son rapport intérimaire sur les décès d'aborigènes en détention. Une Commission chargée des aborigènes et de la population insulaire du détroit de Torres doit être créée en mars 1990. Cet organe permettra aux intéressés de se faire entendre tant au niveau local que national.

81. M. HUSLID (Observateur de la Norvège) pense que la session actuelle de la Commission se tient à un moment historique décisif, alors que des changements profonds et apparemment irréversibles se produisent dans plusieurs pays, créant ainsi un nouveau climat positif propre à promouvoir et à étendre les droits de l'homme. La délégation norvégienne espère que la plus large reconnaissance des droits de l'homme en Europe centrale et orientale aura une influence positive sur les relations internationales et favorisera de nouveaux progrès dans la jouissance universelle des droits de l'homme. Elle est certaine que la Commission bénéficiera du climat international qui règne actuellement pour améliorer encore les activités de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme. La poursuite de l'action menée par la Commission pour améliorer la situation des droits de l'homme dépendra de la mesure dans laquelle les Etats Membres seront capables et désireux de renforcer les activités normatives de la Commission ainsi que ses procédures d'établissement des faits et autres procédures spéciales. La Norvège appuie activement les deux méthodes suivies par la Commission, à savoir la nomination de rapporteurs et la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs.

82. Malheureusement il ressort des rapports dont la Commission est saisie que la torture, les disparitions involontaires et les exécutions sommaires ou arbitraires sont des phénomènes répandus et qui ont tendance à augmenter. M. Huslid invite instamment les pays dont les gouvernements refusent obstinément de communiquer des renseignements sur ces violations d'étudier les recommandations particulières des rapporteurs concernés ainsi que du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires afin de mettre fin à ces pratiques. Les gouvernements doivent manifestement entreprendre rapidement des enquêtes impartiales et suivre certains cas. L'augmentation, qui est signalée, des menaces de mort et des mesures d'intimidation contre les défenseurs des droits de l'homme constituent aussi un autre sujet d'anxiété. La délégation norvégienne demande instamment aux gouvernements de prendre des mesures pour protéger ces personnes et se félicite des progrès faits par le Groupe de travail de la Commission chargé d'examiner le projet de déclaration sur les droits et responsabilités des groupes et des individus.

83. La promotion des droits de l'homme fait partie intégrante de l'objectif global des Nations Unies, qui est d'empêcher les conflits et d'assurer les bases nécessaires à une solution pacifique en cas de conflit. La jouissance des droits de l'homme joue non seulement un rôle considérable dans le développement national et la prospérité, mais constitue aussi une importante mesure propre à accroître la confiance. C'est pourquoi il faut s'attaquer, en vue de favoriser les droits de l'homme dans le monde, à toute une gamme de problèmes susceptibles de conduire à l'agitation politique et à des revendications portant sur la justice économique et sociale et une plus large participation populaire.

84. Depuis la dernière session de la Commission, on a assisté, en Europe centrale et orientale, à un mouvement historique sans précédent vers la démocratie marqué par une volonté de remise en question et d'ouverture. Il faut espérer que ce processus se poursuivra sans perdre de son intensité.

85. Ailleurs dans le monde, la situation au Cambodge continue d'être un grave sujet de préoccupation. Il faudrait accélérer les efforts pour parvenir à une solution politique équitable fondée sur le droit à l'autodétermination et le plein respect des droits de l'homme. Il incombe à la communauté internationale de veiller à ce que les politiques et pratiques brutales de Pol Pot et des Khmers rouges ne se reproduisent plus jamais. La Norvège se félicite des efforts déployés pour parvenir à une solution et elle a réservé des ressources pour financer un fonds international de contributions volontaires pour faciliter les opérations préparatoires de l'ONU.

86. A Sri Lanka, la poursuite de la violente guerre civile qui a sapé l'autorité du gouvernement et provoqué des violations nombreuses et continues des droits de l'homme fondamentaux, suscite aussi une grande inquiétude. Cependant, la Norvège se réjouit de l'invitation faite par le Gouvernement sri-lankais au Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires. La Norvège s'inquiète aussi toujours de la situation en Chine et au Myanmar et elle lance un appel aux gouvernements concernés pour qu'ils tolèrent et respectent la liberté d'expression et le droit de réunion pacifique.

87. La Norvège se félicite des mesures positives prises par le Gouvernement sud-africain en libérant Nelson Mandela et d'autres prisonniers politiques et en levant l'interdiction qui frappait des organisations politiques. Elle espère que ces mesures créeront un climat politique propice aux négociations, mais estime nécessaire de maintenir les pressions internationales sur les autorités sud-africaines en attendant qu'un gouvernement démocratique et non racial soit établi.

88. Dans le nord de l'Ethiopie, les conflits internes continuent de susciter de vives préoccupations. La Norvège invite instamment le Front populaire de libération de l'Erythrée et le Gouvernement éthiopien à poursuivre les entretiens qu'ils mènent actuellement de manière constructive en vue de parvenir à un règlement pacifique. Elle espère que les contacts établis entre le Front populaire de libération du Tigré et le Gouvernement éthiopien seront encore intensifiés. La Norvège lance aussi un appel pour que des mesures soient prises d'urgence pour permettre à l'aide humanitaire de parvenir à la population du nord, qui souffre de la famine.

89. Dans le cas du Soudan, la Norvège invite les autorités à libérer tous les prisonniers politiques. Compte tenu des violations graves des droits de l'homme qui continuent d'avoir lieu en Somalie, elle invite le Gouvernement somali à répondre aux demandes de renseignements du Rapporteur spécial pour les exécutions sommaires ou arbitraires et à mettre fin à de telles pratiques.

90. Le Gouvernement norvégien s'inquiète de la situation des droits de l'homme en Cisjordanie et dans la bande de Gaza occupées, en particulier du fait qu'elle touche les enfants et les jeunes. Toutefois, bien que déplorant profondément des pratiques telles que les interdictions de voyager, les expulsions et les politiques illégales d'implantation de colonies de même que les attaques terroristes contre les citoyens israéliens innocents, M. Huslid insiste sur le fait qu'il existe de réelles occasions de parvenir à une solution juste et globale et il invite instamment Israël et les Palestiniens à les saisir.

91. Le Gouvernement norvégien est profondément préoccupé par les renseignements faisant état de la poursuite des violations des droits de l'homme en Iraq, notamment par la situation de la population kurde dans ce pays; il faut continuer d'enquêter et de suivre la situation sur le plan international. Compte tenu de l'inquiétude que la situation des droits de l'homme en Iran inspire à la communauté internationale, la Norvège souscrit à la conclusion du Rapporteur spécial, selon laquelle la Commission devrait continuer de surveiller la situation des droits de l'homme dans ce pays.

92. Au Chili, les élections de décembre 1989 ont marqué le début d'une ère nouvelle. La délégation norvégienne souhaite au nouveau gouvernement de réussir dans ses efforts en vue d'assurer au peuple chilien un avenir démocratique. La situation des droits de l'homme en Amérique centrale suscite toujours de graves inquiétudes. La délégation norvégienne espère que le processus de paix en cours réussira et fera disparaître les menaces graves et les violations des droits de l'homme dans la région, notamment en El Salvador et au Guatemala.

93. La communauté internationale doit compléter les activités de la Commission en faisant d'autres efforts pour aider les pays à établir des bases viables pour assurer la primauté du droit, des institutions démocratiques et la jouissance des droits de l'homme. Le programme de services consultatifs et le Fonds d'affectation spéciale pour ce programme peuvent jouer un rôle nouveau et servir de catalyseurs dans ces efforts qui ne doivent cependant pas se limiter au seul Centre pour les droits de l'homme. Il faut multiplier les contacts interorganisations, en particulier en ce qui concerne l'élaboration de la stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie du développement. La Norvège souhaiterait que ces questions soient examinées de manière approfondie par la Commission et elle est prête à participer à un plus large dialogue avec toutes les délégations intéressées. En dernière analyse, les questions et les problèmes relatifs au droit au développement dépendent souvent du droit le plus fondamental des droits de l'homme, à savoir le droit à la vie.

94. M. EL SAYED (Observateur du Soudan) rappelle que dans une déclaration antérieure, le Soudan a réaffirmé sa détermination de respecter les principes de justice et d'égalité sans distinction fondée sur la couleur, la religion ou la culture. Le Soudan est signataire de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a également ratifié des instruments africains régionaux se rapportant notamment aux droits des particuliers et des peuples et à la protection des réfugiés. Cependant, la simple signature d'instruments internationaux favorisant le progrès social, économique et moral ne garantit pas leur application. Un mécanisme juridique et administratif approprié ainsi qu'un engagement positif des autorités sont indispensables pour parvenir à cet objectif. Une coopération et un dialogue objectif entre toutes les parties, qui devraient éviter tout égoïsme et prêter attention aux critiques constructives, sont également nécessaires. C'est pourquoi la Commission devrait, dans ses délibérations, accorder la priorité aux considérations humanitaires et éviter la politisation de ses travaux.

95. Les changements radicaux auxquels on assiste actuellement dans le monde résultent de l'influence mutuelle entre, d'une part, les aspirations des peuples et, d'autre part, leur situation économique qui, bien souvent, est bien en deçà de ces aspirations. Cela impose une grande responsabilité

aux pays riches, et plus particulièrement à ceux qui ont été des pays colonisateurs, car il est absurde de parler de droits de l'homme et du droit à la vie lorsque tant de personnes, jeunes et vieilles, sont frappées par des catastrophes naturelles, la guerre et la pauvreté et lorsque des ressources énormes sont consacrées à la course aux armements et à d'autres buts technologiques susceptibles d'aboutir à l'anéantissement de la civilisation.

96. La délégation soudanaise est fermement convaincue que l'objectif de la Commission est de favoriser l'adoption, par l'opinion publique mondiale, de valeurs humanitaires et, ce faisant, d'ouvrir la voie à la consécration de ces valeurs dans la législation et dans les pratiques nationales. Il est préférable que ces mécanismes soient établis de l'intérieur plutôt qu'imposés de l'extérieur : la mise en place de contrôles, aussi bien intentionnée soit-elle, n'est pas acceptable par un peuple quel qu'il soit. Les valeurs consacrées dans les pactes internationaux se trouvent au coeur de la société soudanaise et constituent la base de sa législation.

97. La confrontation et les figures de rhétorique ne sauraient se substituer au dialogue et à une coopération authentique pour effectuer le travail préparatoire en vue de la jouissance des droits de l'homme. Bien qu'il faille rendre hommage au rôle de pionnier, indispensable, des organisations non gouvernementales dans le domaine des droits de l'homme, ces organisations devraient réexaminer leur rôle et l'adapter. Il ne s'agit nullement d'une tentative pour limiter leur liberté mais d'un effort pour leur permettre d'agir de façon plus positive, plus souple et plus indépendante lorsqu'elles oeuvrent en vue de faire disparaître les causes réelles des violations répétées des droits de l'homme.

98. M. DUNA (Observateur de la Turquie) dit que le monde assiste à des changements profonds qui confirment que la société internationale doit reposer sur des droits de l'homme dont la jouissance est assurée. Il y a une quinzaine d'années la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe a ouvert ses travaux, sur la base de la reconnaissance du fait que le respect des droits de l'homme est indispensable pour établir une stabilité et une coopération durables sur ce continent. Compte tenu des changements récents, ces principes ne représentent plus des engagements abstraits et, si on les applique dans leur intégralité, ils aboutiront à la coexistence harmonieuse en Europe. Cette fin dépend, aujourd'hui comme hier, de la paix et de la stabilité dans la région des Balkans. Cependant, le respect des droits de l'homme est fragile dans cette région du fait de la présence de minorités ayant des liens ethniques ou culturels avec des pays voisins. Ces groupes doivent bénéficier d'une protection particulière dans le domaine des droits de l'homme.

99. Il existe dans les Balkans deux situations particulières intéressant directement la Turquie qui ont des incidences sur les droits de l'homme. La première est la situation de la minorité turque musulmane en Bulgarie, où l'ancienne administration a lancé, à la fin de 1984, une campagne d'assimilation forcée. Cette politique a créé de graves problèmes en Bulgarie, a nui à l'image de ce pays sur le plan international et a abouti à la détérioration de ses relations avec la Turquie. Cependant, le nouveau Gouvernement bulgare a reconnu les erreurs du régime précédent et a pris des mesures pour rétablir les droits légitimes des citoyens bulgares d'origine

turque et d'autres musulmans. La Turquie, qui n'entretient aucun sentiment inamical à l'égard de la Bulgarie, se félicite de cette évolution et espère que tous les secteurs de la population bénéficieront des réformes promises.

100. Contrairement à ce qui se passe en Bulgarie, la situation, en Grèce, de la minorité turque musulmane qui vit en Thrace occidentale a empiré. Cette situation a toujours préoccupé la Turquie parce que les autorités grecques n'ont, jusqu'à présent, toujours pas honoré leur engagement de respecter et de protéger les droits de cette minorité et appliquent une politique visant à la maintenir dans la pauvreté et le sous-développement. Des mesures systématiques sont également prises pour faire disparaître l'identité culturelle et ethnique de cette minorité. Cette situation a atteint son apogée lorsque les autorités grecques ont affirmé que les membres de la minorité ne sont pas d'origine turque mais simplement des Grecs musulmans.

101. Les tentatives faites par les autorités grecques pour supprimer l'identité ethnique et culturelle de la minorité turque ont suscité chez celle-ci une réaction et l'apparition de défenseurs des droits de l'homme cherchant à protéger les droits de leurs frères. Deux de ces défenseurs, M. Sadik Ahmet et M. Ibrahim Serif, ont été condamnés à une peine de prison et privés de leurs droits politiques pendant trois ans lors d'un procès organisé en violation des principes fondamentaux de l'administration de la justice. En outre on a assisté à une vague de violence des Grecs de souche grecque contre leurs compatriotes d'origine turque. Ils y étaient encouragés par les médias locaux et les fonctionnaires chargés de la sécurité n'ont pris aucune mesure pour empêcher ces violences.

102. Les autorités grecques ne peuvent nier qu'elles sont en grande partie responsables de cette violence qui découle des politiques appliquées depuis des décennies par la Grèce. Les autorités grecques devraient respecter les dispositions du Traité de paix de Lausanne et des principes de la CSCE concernant les minorités. Les citoyens grecs d'origine turque devraient être autorisés à jouir pleinement de leurs droits de l'homme et de leurs droits en tant que membres de minorités, en tant que citoyens égaux de leur pays. En outre, il faudrait remédier à l'injustice faite à M. Sadik Ahmet et à M. Ibrahim Serif en les libérant immédiatement. Des indemnisations devraient être versées à la minorité turque au titre des dommages subis par ses membres et les auteurs des actes massifs de violence devraient être dûment poursuivis si la Grèce veut respecter ses obligations morales et contractuelles à l'égard de ses citoyens d'origine turque.

103. Le Gouvernement turc estime que la minorité grecque orthodoxe d'Istanbul et la minorité turque musulmane de la Thrace occidentale devraient servir de liaison pour contribuer à la coopération et l'amitié entre la Turquie et la Grèce. Ce que font actuellement les autorités grecques dans le domaine des droits légitimes des minorités ne fait que nuire à la Grèce, aux relations turco-grecques et à la stabilité dans les Balkans. M. Duna rappelle aux membres de la Commission que, lors de la réunion des Ministres des affaires étrangères des pays des Balkans qui s'est tenue à Belgrade en février 1988, il a été estimé que dans les pays balkaniques où elles sont installées, les minorités nationales devraient être un facteur de cohésion, de stabilité, de relations amicales et de coopération.

La séance est levée à 21 heures.